Réception au contrôle de légalité le 13/07/2018 à 14:54:06
Référence technique : 054-225400019-20180709-AS_26074_71-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

DEPARTEMENT MEURTHE & MOSELLE

COMMISSION PERMANENTE DU 9 JUILLET 2018

RAPPORT N° 71

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

■ SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

31954

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de DOLCOURT : poursuite de l'opération, mise à l'enquête périmètre et validation du contrat d'objectifs pour un aménagement durable

Lors de la session du 2 avril 2015, le conseil général a donné délégation à la commission permanente pour tous les actes administratifs et décisions concernant la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier programmées préalablement par l'assemblée départementale.

Le conseil départemental a programmé la réalisation d'une étude d'aménagement foncier sur la commune de DOLCOURT afin de confirmer l'opportunité d'un aménagement foncier et d'en définir les modalités. Cette demande a été suivie par l'institution (délibération de la commission permanente du 5 mars 2010) puis la constitution (arrêté du président du Conseil général du 1er octobre 2014) d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

L'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'au terme de l'étude, la commission communale d'aménagement foncier propose au conseil départemental le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Sur la base de cette proposition, le conseil départemental est face à deux options : soit il renonce à l'opération, soit il soumet le projet d'opération d'aménagement à enquête publique. Cette enquête publique a pour objet de soumettre le projet à l'avis de tous les propriétaires concernés.

Conformément à cette procédure, et après la tenue de réunions techniques avec les membres de la commission, la CCAF de DOLCOURT s'est réunie officiellement le 7 février 2017 afin de finaliser son analyse de l'étude d'aménagement. Son président nous a ainsi transmis une proposition comprenant l'ensemble des éléments prévus à l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime et plus spécifiquement les éléments suivants :

1. **Mode d'aménagement et périmètre**

Mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur un périmètre de 619 ha décomposé comme suit :

- Commune de : DOLCOURT	491 hectares
- Commune de : SELAINCOURT	66 hectares
- Commune de : GOVILLER	47 hectares
- Commune de : FAVIERES	15 hectares

2. **Prescriptions environnementales devant être respectées par le futur plan d'aménagement et les travaux connexes**

Sur le volet hydraulique

- interdire les rectifications et le recalibrage des ruisseaux,

- maintenir les prairies dans les vallons humides,

- préserver les ripisylves.

Sur le volet environnemental et paysager

- faciliter l'entretien des coteaux et des vergers par l'amélioration des dessertes.

3. **Proposition d'une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du conseil départemental dans le périmètre proposé et ce jusqu'à la clôture des opérations en vue de conserver l'état des lieux.**

Travaux interdits :

- la coupe à blanc et le défrichement des parcelles boisées identifiées par l'étude d'aménagement,

- la destruction des éléments boisés identifiés par l'étude d'aménagement suivants :
  - Bosquets : B 5, B 6, B14, B 15
  - Ripisylves : R 1, R 2, R 3, R 4

- la réalisation de travaux de drainage, la création ou la destruction de fossés ou de chemins, la création ou la destruction de puits.

Travaux soumis à autorisation du président du conseil départemental :

* la destruction de tout arbre fruitier et d'espèces fruitières, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement, ripisylves et arbres isolés, non visés à l'article 1,

* les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées à l'exception des coupes et destructions visées dans l'article 1, y compris les coupes sanitaires,

* les semis et plantations d'espèces forestières et fruitières,

* la coupe des espèces fruitières hors opérations d'entretien, de coupe sanitaire et de remplacement,

* la préparation et l'exécution de tous travaux modifiant l'état des lieux des sols qui n'auraient pas été cités dans l'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant les mesures conservatoires y compris les travaux pouvant être autorisés par le Code de l'Urbanisme.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux travaux nécessaires à la réalisation de projets d'utilité collective portés en maîtrise d'ouvrage par l'Etat et les collectivités, ainsi qu'aux travaux rendus nécessaires pour des motifs relevant de la sécurité et de la salubrité publiques.

4. Proposition d'une liste de communes sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable en matière hydraulique :

- GOVILLER,
- SELAINCOURT,
- VEZELISE,
- VITREY.

Concernant la cohérence de la procédure, il est à noter que l'ensemble de ces éléments respecte le porter à la connaissance de monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle ainsi que les conclusions de l'étude d'aménagement.

En parallèle aux dispositions législatives et réglementaires imposées par le code rural, la CCAF de DOLCOURT et le conseil municipal de DOLCOURT ont élaboré leur Contrat d'Objectifs d'Aménagement Durable (COAD). Ce document synthétique résulte d'une méthodologie particulière instaurée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Il formalise les engagements des trois principaux acteurs de l'aménagement foncier que sont la commune, la CCAF et le conseil départemental, en vue d'atteindre des objectifs particuliers au territoire de DOLCOURT.

Ceux-ci ont été concertés et partagés avec la CCAF et la commune qui représentent les différents utilisateurs du territoire. Au-delà de son intérêt pédagogique, le COAD servira de fil rouge tout au long de la procédure. Il constitue une garantie supplémentaire que les objectifs préalablement fixés seront respectés par le projet futur.

Ce document a déjà été validé par la CCAF le 7 février 2017 ainsi que par la commune – délibération du 23/02/2017.

Le COAD de DOLCOURT se synthétise autour de 5 axes majeurs :

- Améliorer et pérenniser les structures d'exploitations agricoles :

- favoriser les conditions d'exploitation en réduisant le morcellement parcellaire,
- maintenir la vocation polyculture-élevage et encourager la pratique d'une agriculture raisonnée,
- redessiner le réseau de desserte : chemins d'exploitation, sentiers pédestres.

- Contribuer à l'aménagement durable du territoire rural en favorisant certains projets communaux :

- constituer des réserves foncières pour le traitement des eaux usées, l'agrandissement du cimetière, l'entretien et la maîtrise du coteau dominant le village (problèmes d'enfrichement et de ruissellement impactant le village),
- améliorer le parcellaire pour ouvrir certains secteurs à l'urbanisation.

- Assurer un écoulement correct et une bonne évacuation des eaux superficielles :

- maîtriser les écoulements des eaux de ruissellement qui inondent la chaussée de la RD 12f,
- maîtriser les écoulements du coteau Ouest dominant le village (création de nouveaux fossés).

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels le long des cours d'eau :

- protéger et mettre en valeur les cours d'eau (préserver les ripisylves en bordure de ruisseaux, stabiliser les berges, ...),
- maintenir les fonctions de rétention et de régulation des eaux des espaces herbagers attenants au cours d'eau (maintien des prairies en fond de vallon, instauration de bandes enherbées, ...),
- réaliser un fossé le long des sentiers à créer dans le coteau Ouest dominant le village afin de collecter les eaux de ruissellement et les rediriger vers la fontaine ou vers le milieu naturel.

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager :

- valoriser le coteau Ouest dominant le village de DOLCOURT et régler le problème d'enfrichement nuisant à l'ensoleillement du territoire communal,
- préserver les potentialités des paysages existants en maintenant les éléments naturels de grande qualité (conserver la pelouse calcicole inventoriée en tant que ZNIEFF et ENS sur le plateau calcaire).

Il ressort que la proposition de la CCAF et le COAD prennent bien en compte les trois objectifs de l'aménagement foncier tels qu'ils ont été définis par la loi sur le Développement des Territoires Ruraux DTR du 23 février 2005. On constate donc que la CCAF, ainsi que les élus communaux, ont considéré la diversité des enjeux auxquels l'aménagement foncier est susceptible de répondre afin de participer à un meilleur fonctionnement et à une valorisation de ce territoire rural.

Le conseil départemental aura une nouvelle fois à se prononcer sur l'opportunité d'ordonner cette opération au regard des résultats et conclusions de l'enquête publique et de la consultation des communes concernées.

Pour ces raisons, je propose :

- de valider le Contrat d'Objectifs d'Aménagement Durable (COAD) de DOLCOURT,
- de poursuivre la procédure et de soumettre le projet d'opération d'aménagement à enquête publique,
- d'autoriser le président du Conseil départemental à prendre un arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier sur la commune de DOLCOURT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental.

Sous la présidence de Mathieu KLEIN la commission permanente du conseil départemental s'est réunie, le **Lundi 9 Juillet 2018**, à 14 H 03.

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de M. BAZIN Thibault, Mmes BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, MM. HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, Mme KRIER Catherine, M. LOCTIN Jean, Mmes MARCHAND Agnès et RIBEIRO Manuela, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mme LASSUS Anne, MM. CAPS Antony, MAGUIN Frédéric, Mmes CRUNCHANT Sylvie, PILOT Michèle, MARCHAL-TARNUS Corinne, LALANCE Corinne, MM. BRUNNER Gauthier et MINELLA Jean-Pierre.

DELIBERATION

RAPPORT N° 71 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE DOLCOURT : POURSUITE DE L'OPERATION, MISE A L'ENQUETE PERIMETRE ET VALIDATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR UN AMENAGEMENT DURABLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte le Contrat d'Objectifs d'Aménagement Durable (COAD),

- décide de se prononcer favorablement sur la poursuite de la procédure afin de soumettre le projet d'opération d'aménagement de la commune de DOLCOURT et les prescriptions à l'enquête publique,

- et autorise son président à prendre un arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier sur la commune de DOLCOURT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Nancy,
Pour le président et par délégation

La Directrice générale des services

l'Agent de la collectivité

TEN EYCK Stéphanie

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/07/2018 à 14:30:37
Référence : 45fb7e6e34c7aaa2494c5e87d2f6f1d03480bba0

Délibération transmise en Préfecture,
Publiée et certifiée exécutoire
Pour le président et par délégation
La Directrice générale des services
Stéphanie TEN EYCK